



BULLETIN ACADEMIQUE UNSA ITRF-Bi-O,

le syndicat UNSA des personnels ITRF, ITA, de bibliothèques, ouvriers Titulaires et contractuels

<http://www.unsa-itrf-bio.com>

<https://www.facebook.com/ITRFUNSA>

mail : unsa.itrf.bi.o.bordeaux@gmail.com



Sommaire :

- 1 : Editorial
- 2 : Les élus : CAPA, CTSA, CTA
- 3 : Les élus : CAPN, CHSCTA
- 4 -5 : Dispositif santé et sécurité
- 6 : AMERANA, un seul recteur.
- 7 : CTMEN, PPCR, Contractuels
- 8 : Plus forts ensemble
- 9 : Cotisations syndicales 2017-2018
- 10 : Bulletin d'adhésion 2017-2018
- 11 : Mandat de prélèvement

Lexique instances

- CAPA** : Commission Administrative Paritaire Académique
- CTA** : Comité Technique Académique
- CTSA** : Comité Technique Spécial Académique des services
- CHSCTA** : Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail Académique
- CAPN** : Commission Administrative Paritaire Nationale
- CTMEN** : Comité Technique du Ministère de l'Education Nationale



ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 BULLETIN DE JANVIER 2018

EDITORIAL :

En cette fin de mois de janvier, il n'est pas encore trop tard pour vous présenter nos meilleurs vœux de bonheur, de prospérité, de santé surtout pour vous et vos proches pour cette année 2018.

2018, sera une année particulière mais finalement..... nous nous rendons compte que chaque année est particulière avec son lot de surprises, notamment de nos gouvernants successifs. Cette année, augmentation des cotisations retraite, de la CSG, gel du point d'indice, jour de carence,.....

L'année syndicale a démarré très tôt avec dès le 1^{er} jour de la rentrée, le lundi 8 janvier 2018, un groupe de travail académique sur la mobilité des personnels.

Dominique CARTEAU, Philippe GARDY et Léatitia FUERTES ont siégé pour l'**UNSA ITRF-Bi-O** à ce GT. Parmi les autres syndicats, aucun autre ne représentait la filière ITRF, à l'exception d'une collègue qui bizarrement en fonction des instances ITRF, représente un syndicat ou un autre. En sciences, on appelle cela "Les vases communicants".

Ce groupe de travail avait pour but l'application de nouvelles mesures ministérielles liées aux priorités légales, validées au Comité Technique Ministériel de l'Education Nationale où l'**UNSA-ITRF-Bi-O** est représentée grâce à sa fédération, l'**UNSA Education**, et intervient sur tous les points concernant la filière ITRF bien que dépendant de l'enseignement supérieur.

L'**UNSA** a voté "**Pour**" lors du CTA du mardi 23 janvier 2018.

Pour information, ci-dessous les organisations syndicales siégeant en CAPA, CTA et représentées ou pas au CTMEN suite aux élections de décembre 2014 :

Instances	Nb	UNSA	FSU	FO	CGT	CFDT	SNPTES	SPLEN /SNALC
CAPA	Sièges	3	0	0	2	0	2	1
	Voix	114	0	16	89	13	73	59
CTA	Sièges	3	5	2	1	0	0	0
	Voix	5026	7171	2873	1122	1400	0	646
CTMEN	Sièges	4	6	2	1	1	0	1
	Voix	84751	13745	52579	21300	34342	792	21152

Vous pouvez constater en **toute transparence** la réalité des représentants dans les diverses instances et donc déduire que le syndicat qui s'attribue toutes les avancées, comme encore le reliquat de fin d'année lié au RIFSEEP, ne siège même pas dans ces instances. Certains syndicats vous trompent avec un seul but, récupérer des voix pour les élections de décembre 2018. Il est important de rétablir la vérité. Ne vous laissez pas duper, soutenez un syndicat de propositions et de négociations ayant une démarche positive. A l'**UNSA**, nous n'avons rien à cacher, nous sommes là **pour Vous** et **avec Vous**.

Le bureau académique, UNSA ITRF Bi O



Les représentants de l'UNSA ITRF Bi O sont élus dans toutes les instances qui vous concernent !

CAPA des Adjoints Techniques de Recherche et de Formation

- Adjoints techniques de recherche et de formation principaux de 1ère classe :

Mme CARTEAU Dominique	Lycée Vaclav Havel-BEGLES (33)
Mme PRABEL Marie Pascale	Lycée Victor Duruy-MONT DE MARSAN (40)

- Adjoints techniques de recherche et de formation principaux de 2ème classe :

M. GARDY Philippe	Lycée Albert Camus-MOURENX (64)
Melle AYGALENG Claire	Lycée Gustave Eiffel-BORDEAUX (33)

- Adjoints techniques de recherche et de formation :

Melle LAMOULIE Annabelle	Université Bordeaux Montaigne-PESSAC (33)
Mme CORMERAIS Marie-Laure	Lycée Maine de Biran-BERGERAC (24)

CTSA : Comité Technique Spécial Académique des services

Mme DECABRAS Brigitte	UNSA ITRF Bi O	DSDEN (33)
M. BIDAUT Gil	A&I UNSA	DSDEN (33)
Mme MENDIBOURE Christine	SNASEN-UNSA	DSDEN (40)
M. PETIT Emmanuel	A&I UNSA	DSDEN (64)
Mme LANGUILLE Virginies	A&I UNSA	DSDEN (33)
M. JEAN Alexandre	A&I UNSA	DSDEN (33)
Mme SURAIS Véronique	A&I UNSA	Rectorat
Mme BOUE Béatrice	A&I UNSA	DSDEN (33)

CTA : Comité Technique Académique

Mme Evelyn FAUGEROLLE	SE UNSA	Clg Les Lesques-LESPARRE MEDOC (33)
M. Christian BASSET	SE UNSA	LP Marcel Dassault-MERIGNAC (33)
Mme Maryvonne CHAPUT	A&I UNSA	Lycée René CASSIN -BAYONNE (64)
M. Yves IUNGSMANN	SNPDEN UNSA	Lycée F. Magendie-BORDEAUX (33)
Mme Patricia ESCAPIL	SE UNSA	Clg Aturri-ST PIERRE D'IRUBE (64)
M. Jean-Luc DUFAU	UNSA ITRF Bi O	Lycée Victor Duruy-MONT DE MARSAN(40)



CAPN des Adjoints Techniques de Recherche et de Formation

M. CUNY Stéphane
M. DUSSEAU Xavier
M. PATERNE Jean Baptiste

Mme DELAHAYE Nathalie
Mme BALEGAND Sabine
M. LAMY Jean Louis

CAPN des Techniciens de Recherche et de Formation

M. DUFAU Jean Luc

Mme CABANEL Valérie

CHSCTA : Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail Académique

Mme Evelyne FAUGEROLLE
Mme Sylvie ANGELLA
Mme Léatitia FUERTES
M. Pierre SALQUE

SE UNSA
SNIEN UNSA
UNSA ITRF Bi O
SNPDEN UNSA

Clg Les Lesques-LESPARRE MEDOC (33)
Lycée Grand Air- ARCACHON (33)
Lycée des Graves-GRADIGNAN (33)
Lycée des Graves-GRADIGNAN (33)

A quoi servent ces instances ?

La CAPA donne son avis sur les avancements, mutations, titularisations, intégrations, détachement, sanctions disciplinaires.

Le CTA et le CTSA sont compétents pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que pour les questions communes à l'organisation de ces établissements et des services administratifs, situés dans le ressort territorial de l'académie concernée. (Moyens en personnel, transformations, créations, suppressions de postes, cartes scolaires, barème de répartition d'emplois, bilans (mutations, promotions, formation), plan de formation, attributions des enseignements d'exploration en seconde, création de barème mobilité, régime indemnitaire, création de grilles indiciaires pour les contractuels, etc....

La CAPN est compétente en matière de titularisation dans certains cas, de mutation, de contestation de notation et d'avancement et pour les questions d'ordre individuel.

Le CHSCTA a pour rôle de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il est compétent pour connaître toutes les questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels des écoles, des établissements d'enseignement et de formation du second degré et des services administratifs, situés dans le ressort territorial de l'académie concernée. Il apporte son concours au comité technique académique.

Ne restez pas ISOLEES, nous pouvons vous aider !!! avec le dispositif de santé et de sécurité des personnels

Je rencontre	Que puis-je faire ?	Que feront mes interlocuteurs ?
<p>Danger grave et imminent</p> <p>pouvant entraîner des conséquences TRES graves à court terme pour ma vie ou pour ma santé</p>	<p>J'alerte immédiatement le Chef d'établissement, le directeur d'école, l'IEN ou le chef de service par tout moyen approprié (oral, téléphone, mail)</p> <p>Je me protège si nécessaire et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail sauf si je risque d'exposer autrui au danger</p> <p>Je peux prendre contact avec un membre du CHSCT académique ou départemental</p> <p>Je remplis le registre de danger grave et imminent le plus tôt possible</p>	<p>Le chef d'établissement, le directeur d'école, l'IEN ou le chef de service arrête les mesures destinées à faire cesser le danger</p> <p>Les CHSCT conseillent et participent au suivi de la situation</p>
<p>Violences physiques ou verbales</p> <p>de la part d'élèves</p> <p>de la part d'adultes</p>	<p>Je me protège et protège les autres</p> <p>J'alerte le chef d'établissement, l'IEN, le directeur d'école ou le chef de service</p> <p>Je peux faire une demande de protection fonctionnelle auprès du rectorat</p> <p>Je peux porter plainte</p> <p>Je peux faire une déclaration d'accident de service</p>	<p>Le chef d'établissement, l'IEN, le directeur d'école ou le chef de service transmet au DASEN le signalement d'évènements graves et peut prendre des mesures conservatoires</p> <p>Le médecin de prévention et l'assistante sociale des personnels peuvent me recevoir et m'accompagner dans les démarches</p>
<p>Risques pour moi ou des tiers</p> <p>Dégradation des locaux</p> <p>Dégradation des équipements</p>	<p>Je signale le problème au chef d'établissement, au directeur d'école à l'IEN ou au chef de service</p> <p>Je renseigne le registre santé et sécurité au travail que l'assistant de prévention suit.</p>	<p>L'assistant de prévention de l'établissement ou de la circonscription peut me conseiller sur la démarche</p> <p>Le chef d'établissement, le directeur d'école, l'IEN ou le chef de service sont informés de mon signalement et peuvent décider d'actions de prévention. Ils sont tenus d'assurer le suivi du registre de santé au travail</p>

Je rencontre	Que puis-je faire ?	Que feront mes interlocuteurs ?
<p>Mal être au travail</p> <p>sentiment d'isolement</p> <p>conflit avec ma hiérarchie</p> <p>conflit avec mes collègues</p> <p>état dépressif</p>	<p>Je peux contacter le chef d'établissement ou l'IEN ou le chef de service</p> <p>Je peux également contacter en toute confidentialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le service social des personnels - le médecin de prévention - un collègue membre du CHSCT académique ou départemental - la direction des ressources humaines du rectorat, pour les personnels du 2d degré, le secrétaire général de la DSDEN pour les personnels du 1er degré en toute confidentialité sans obligation de passer par la voie hiérarchique <p>Je peux faire une déclaration d'accident de service</p> <p>Je peux renseigner le registre santé sécurité au travail</p>	<p>Le chef d'établissement ou l'IEN ou le chef de service peut me conseiller et intervenir</p> <p>L'assistant social peut me recevoir, me conseiller et m'accompagner</p> <p>Le médecin de prévention peut me recevoir, analyser ma situation et préconiser des mesures adaptées</p> <p>Le collègue membre du CHSCT peut me conseiller et m'accompagner</p> <p>La DRH ou le secrétaire général peut m'accompagner et me protéger le cas échéant</p> <p>La déclaration d'accident de service permet la prise en charge des éventuels frais médicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site Internet de la DSDEN de la Dordogne - Site Internet de la DSDEN de la Gironde - Site Internet de la DSDEN des Landes - Site Internet de la DSDEN du Lot et Garonne - Site Internet de la DSDEN des Pyrénées Atlantiques
<p>Problèmes de santé</p> <p>Maladie grave</p> <p>Maladie chronique</p> <p>Grossesse difficile</p> <p>Handicap</p>	<p>Je peux prendre contact avec un médecin de prévention</p> <p>Je peux prendre contact avec le correspondant handicap au rectorat</p> <p>Je peux prendre contact avec le service social des personnels pour connaître mes droits personnels et professionnels</p>	<p>Le médecin de prévention peut me recevoir analyse mes difficultés de santé et peut préconiser un aménagement du poste de travail</p> <p>Le correspondant handicap peut m'informer sur les aides possibles et m'accompagner</p> <p>Le service social peut me recevoir et m'accompagner</p>
<p>Accident de service ou de trajet</p> <p>sur le lieu de travail</p> <p>à l'occasion du travail</p> <p>avec arrêt de travail</p> <p>sans arrêt de travail</p>	<p>Je préviens le plus rapidement possible le chef d'établissement, l'IEN, le directeur d'école ou le chef de service</p> <p>Je consulte un médecin (traitant ou hospitalier) dans les meilleurs délais</p> <p>Je remplis la déclaration d'accident de service</p> <p>Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme</p>	<p>Le chef d'établissement, l'IEN, le directeur de l'école ou le chef de service prend les mesures conservatoires et peut, le cas échéant, témoigner. Il transmet le dossier d'accident de service à la DSDEN</p> <p>Le médecin consulté établit le certificat médical initial</p> <p>Le dossier doit être rempli avec soin et accompagné, le cas échéant de toutes les pièces justificatives (croquis, témoignages ...)</p> <p>Le représentant des personnels à la commission de réforme peut me conseiller et m'accompagner</p>

Actualités

AMERANA : plateforme numérique pour tous les usagés de Nouvelle Aquitaine

Les trois DSI (Direction des Services Informatiques) de Bordeaux, Limoges et Poitiers ont décidé de mettre en place début janvier une plateforme d'assistance numérique pour tous les usages : la plateforme AMERANA.

Cette décision n'a pas été prise en concertation avec les organisations syndicales.

Seuls des échanges de mail et des visioconférences avec les personnels des trois DSI, ont été faits depuis juillet dernier.

Lors du CTA de décembre l'UNSA Education est intervenue sur ce dossier face aux inquiétudes de nos collègues des DSI sur l'avenir de leur mission et de leur carrière.

M Gérin, Secrétaire Général, lui a répondu :

- Aucune mutualisation de structure en cours
- Les 3 DSI travaillent ensemble (partage de bonne pratique)
- L'outil commun d'assistance informatique AMERANA a été créé à la demande de la Région Aquitaine, afin d'harmoniser avec un seul support pour les trois académies.
- La garantie d'aucunes modifications organisationnelle et de structures.

Un seul recteur pour plusieurs académies :

Notre fédération, l'UNSA Education, a voté favorablement pour le décret du CTMEN de septembre 2017 qui permet de manière dérogatoire de nommer un seul recteur pour administrer une région académique.

La réorganisation territoriale de l'Education Nationale est un sujet sensible pour l'ensemble des personnels.

Si l'UNSA Education a fait le choix de voter ce texte, cela ne permet pas de laisser les mains libres au ministère sur ce dossier.

Certaines garanties sont déjà actées :

- Cette dérogation ne fait pas disparaître les académies actuelles. Il n'y aura pas de réorganisation administrative, ni de fusion des rectorats dans ce cadre.
- Notre fédération sera associée aux discussions sur la future évolution territoriale dès cet automne.
- Pour le moment, seule la Normandie est concernée par la dérogation.

Si d'autres expérimentations devaient se faire, le ministère s'est engagé à informer les fédérations. Ce vote positif permettra de suivre ce dossier en restant attentif et exigeant.

L'UNSA Education se veut constructive pour l'avenir de l'école et de ses personnels.



CTMEN : suppression de postes non enseignants !

Le CTMEN du 20 décembre 2017 a présenté les moyens en personnels au niveau national et par académie pour la rentrée 2018.

200 postes sont supprimés dans les métiers non-enseignants sur tout le territoire : 10 à l'administration centrale, 190 dans les services et les établissements scolaires.

Les collègues UNSA, élus en CTA, veilleront que les postes des ITRF dans les services et les EPLE soient maintenus.

Report du PPCR (Parcours Professionnel Carrière Rémunération)

Toutes les mesures prévues à partir de 1^{er} janvier 2018 sont reportées d'un an !

Les grilles de rémunérations des fonctionnaires vont évoluer de 2016 à 2021 **avec 2018 comme année blanche** :

- Toutes les mesures prévues en 2018 sont reportées en 2019
- 2019 devient 2020 ...
- 2020 se transforme en 2021 ... mais les grilles seront bien réévaluées d'ici la fin du quinquennat

Contractuels..... on ne vous oublie pas !

La période d'application de la loi Sauvadet (résorption de l'emploi précaire), va bientôt prendre fin.

L'UNSA Fonction Publique estime qu'il est indispensable que le comité de suivi de l'accord Sauvadet, signé par 6 organisations syndicales (UNSA, CFDT, CGT, FO, CGC et CFTC), se réunisse dès le début de l'année.

L'UNSA et tous ces syndicats sont attachés à ce que les agents contractuels puissent avoir des perspectives dès qu'ils rentrent dans la fonction publique.

La réunion de ce comité de suivi permettra de mener une réflexion et de formuler des propositions concrètes à partir desquelles il sera possible de s'appuyer pour construire une nouvelle réponse ces agents dès 2018. (Evolution professionnelle et d'accès à l'emploi titulaire).

Olivier DUSSOPT, nouveau Secrétaire d'Etat auprès du ministère de l'Action et des comptes publics chargé de la fonction publique, en a acté le principe par un courrier adressé à l'UNSA. La date de la réunion est fixée sur l'agenda social au 6 avril 2018.



Le syndicat UNSA des personnels
ITRF, ITA, de bibliothèque et ouvriers
Titulaires et contractuels



Plus forts
ensemble !

Est un syndicat qui

Représente - Ecoute - Défend - Accompagne

tous les personnels titulaires ou contractuels ITRF/ITA, de bibliothèque et ouvriers de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports ainsi que de la Culture.

Il s'engage dans l'action de proximité au sein des établissements et des instances pour :

- une gestion plus humaine des personnels
- l'égalité, l'équité et le respect des droits
- la revalorisation des carrières pour tous,
- La formation et les parcours professionnels
- La défense des principes du statut de la Fonction publique d'État
- La reconnaissance de la mission éducative de tous les personnels

Il répond à toutes vos interrogations :

Avancement de grade et d'échelon, promotion interne, temps partiel disponibilité, titularisation, rémunération, notation, etc....

Il négocie

L'UNSA ITRF-BI-O par sa Fédération adhère à l'UNSA. Il prend part à l'ensemble des négociations de la Fonction publique, tant pour les personnels titulaires que pour les agents contractuels.

Il revendique

Ses revendications autour de nos métiers renforcées par le poids de son union interprofessionnelle lui confère une expression et une écoute plus forte auprès des décideurs.

Il est présent

Ses représentants siègent dans les différentes instances tant nationales que locales (CAPA, CAPN, CT, CA, CTA, CHS CT, CT MEN, CT MESR, CNESER, CTS)

Cotisations syndicales 2017-2018

Bonjour cher(ère) collègue,

Si vous souhaitez rejoindre le syndicat **UNSA ITRF-Bi-O** et renforcer notre action, retournez le bulletin d'adhésion accompagné d'un ou de plusieurs chèques d'adhésion ou le mandat de prélèvement avec un RIB à :

Mme Léatitia FUERTES – 4 Allée Poujeau de la Galle – 33 320 LE TAILLAN MEDOC

Rappel : 66 % de la cotisation syndicale pourra être déduite de vos impôts sur le revenu 2017 ou 2018 (ou vous donner droit à un crédit d'impôt en cas de non imposition) selon la date de votre paiement.

Avec la déduction aux impôts, pour une cotisation de 100 €, la cotisation revient réellement à 34€ pour l'année, soit moins de 3 € par mois. Alors, n'hésitez plus à nous rejoindre...

Modalités du paiement par chèques : établir le ou les chèques à l'ordre de : **UNSA ITRF-Bi-O**, datés et signés du jour de votre adhésion. Pour le paiement en plusieurs chèques (3 maximum), précisez au verso et au crayon la date de dépôt souhaité, le premier chèque devant être mis en banque au plus tard le 15 décembre 2017 pour pouvoir bénéficier de la déduction fiscale dès 2018.

Le prélèvement automatique pourra se faire en 5 fois, le premier le 3 novembre 2017 pour les mêmes raisons fiscales, les autres prélèvements le 3 décembre 2017, le 3 février, le 3 mars et le 3 avril 2018 (mandat de prélèvement en page 10).

Vous avez des questions sur le prélèvement automatique, contactez la trésorière nationale, treso@unsa-itrfbio.org

Les personnels à temps partiel paient le montant de la cotisation au prorata du temps travaillé.

Les retraités paient la moitié de la cotisation correspondant à leur indice de départ à la retraite.

Les contractuels paient 80 % du montant de la cotisation correspondant à l'indice.

Barème des cotisations en fonction de l'indice

309 - 315	67 €
316 - 326	72 €
327 - 339	77 €
340 - 352	82 €
353 - 360	87 €
361 - 370	92 €
371 - 377	97 €
378 - 392	102 €
393 - 399	107 €
400 - 411	112 €
412 - 423	117 €
424 - 440	122 €

441 - 456	127 €
457 - 474	132 €
475 - 517	142 €
518 - 540	152 €
541 - 562	172 €
563 - 597	182 €
598 - 641	192 €
642 - 710	212 €
711 - 759	232 €
760 - 880	252 €
881 - 1004	292 €
au-dessus de 1005	352 €



Académie

Mme M Nom usuel

Prénom Nom de naissance

Date de naissance

Adresse personnelle

Rés./Bât./Appt.

Adresse

Code postal Ville Pays

Adresse professionnelle

Établissement ou service

Adresse

Code postal Ville Pays

Adresse courriel

Téléphone portable

Téléphone professionnel

Établissement employeur

Université EPLE Rectorat CNED CROUS BIB EPST

CANOPE Autres

Laboratoire de recherche (renseigner toutes les tutelles)

CNRS INSERM INRA INRIA Autres Code unité

Université ou établissement principal de rattachement

Situation administrative

ITRF ITA ATEE PO Bibliothèques Contractuel Autre

Corps Grade BAP Échelon Indice INM

Activité Retraité Temps partiel Montant de la cotisation

Prélèvement automatique

oui non

La présente demande est valable par tacite reconduction jusqu'à annulation de votre part à notifier en temps voulu au créancier

Chèque Nombre de chèques Banque

J'autorise l'UNSA ITRF-BI-O à faire figurer des informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

Signature :



Mandat de Prélèvement

Le prélèvement automatique pourra se faire en 5 fois, le premier le 3 novembre 2017, pour pouvoir bénéficier de la déduction fiscale dès 2017, les autres prélèvements le 3 décembre 2017, le 3 février, le 3 mars et le 3 avril 2018.
Contacte : treso@unsa-itrfbio.org



Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat ITRF.Bi.O à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ITRF.Bi.O.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat :
UNSA ITRF-Bi-O 2016-2017

Paiement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

DébitEUR Vos Nom Prénom (*) :	Identifiant Créancier SEPA : FR89ZZZ663731
Votre Adresse (*) :	Nom : UNSA ITRF.Bi.O
Code postal (*) :	Adresse : 87 Bis Avenue Georges Gosnat
Ville (*) :	Code postal : 94853
Pays (*) :	Ville : IVRY SUR SEINE CEDEX
	Pays : FRANCE

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

Signature (*) :

A (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. - Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.